|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/4 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 août 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Ouverture de la réunion et adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-troisième session

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 14 novembre 2017, à 10 heures[[1]](#footnote-2)\*

 I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion et adoption de l’ordre du jour.

2. Résultats des travaux du Bureau.

3. Développement durable dans la région.

4. Accords multilatéraux relatifs à l’environnement.

5. Suite donnée à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » et préparation de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence.

6. Suivi, évaluation et rapports relatifs à l’environnement.

7. Études de la performance environnementale.

8. Activités intersectorielles :

a) Éducation en vue du développement durable ;

b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement ;

c) Processus européen Environnement et santé ;

d) Environnement et sécurité ;

e) Construction écologique.

9. Programme de travail relatif au sous-programme Environnement :

a) Intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement ;

b) Évaluation de l’exécution du sous-programme Environnement en 2016-2017 et plan de performance pour la période 2018-2019 ;

c) Programme de travail et liste des publications relatifs au sous-programme Environnement pour la période 2018-2019 ;

d) Proposition de cadre stratégique pour le sous-programme Environnement pour la période 2020-2021 ;

e) Aperçu des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement et critères d’attribution d’une aide financière pour la participation aux réunions et aux manifestations.

10. Présentation et échange de vues sur la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.

11. Mandat.

12. Règlement intérieur.

13. Élection du Bureau.

14. Calendrier des réunions.

15. Questions diverses.

16. Clôture de la réunion.

 II. Annotations

1. L’activité du Comité des politiques de l’environnement (le Comité) est guidée par les objectifs définis dans le document relatif aux futures orientations stratégiques concernant l’environnement adopté en 2003 (CEP/2004/2), par le plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l’Europe (CEE) adopté en 2005 (E/ECE/1434/Rev.1) et par le résultat de l’examen de la réforme de 2005 de la CEE (E/2013/27-E/ECE/1464, annexe III) achevé en 2013. Le mandat du Comité a été adopté par la CEE en 2007 (E/ECE/1447/Add.1).

2. De plus, en vertu du plan de réforme du processus « Un environnement pour l’Europe » (ECE/CEP/S/152, annexe I et Corr.1) adopté par le Comité en 2009 et entériné ultérieurement par la CEE, le Comité est l’organe chargé d’organiser les préparatifs des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe ».

 1. Ouverture de la réunion et adoption de l’ordre du jour

3. Le Président ouvrira la vingt-troisième session. Le Comité sera ensuite invité à adopter l’ordre du jour reproduit dans le présent document (ECE/CEP/2017/4). Le calendrier provisoire est présenté dans le document d’information no 1[[2]](#footnote-3).

 2. Résultats des travaux du Bureau

4. À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité a prié le Bureau et le secrétariat de donner suite à ses décisions, notamment en établissant les documents et les rapports dont il aurait besoin pour les travaux de sa prochaine session en 2017. À cet égard, le Comité a chargé son Bureau de mener un certain nombre d’activités, notamment : a) de préparer la vingt-troisième session du Comité ; b) d’élaborer un document succinct sur le rôle du Comité dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030) ; c) d’élaborer une proposition pour l’organisation, en 2018, de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi (Géorgie), juin 2016) ; d) d’évaluer les incidences de la mise en place d’un secrétariat commun entre la CEE et l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour le service du processus européen Environnement et santé ; et e) d’élaborer un avant-projet de mandat révisé du Comité. Pour s’acquitter de ces tâches, le Bureau du Comité a mené des consultations par voie électronique et s’est réuni à Lisbonne les 28 et 29 juin 2017.

5. Le Comité sera invité à examiner les résultats des travaux du Bureau au titre des points de l’ordre du jour, tels qu’ils sont présentés dans le document ECE/CEP/2017/6.

 3. Développement durable dans la région

6. Le secrétariat informera le Comité des principaux faits nouveaux survenus au niveau régional concernant le Programme 2030, et notamment des principaux résultats du Forum régional pour le développement durable de la CEE (Genève, 25 avril 2017)[[3]](#footnote-4), ayant constitué la contribution de la région de la CEE à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (New York, 10-19 juillet 2017). Le Comité sera également informé des résultats pertinents de la soixante-septième session de la CEE (Genève, 26 et 27 avril 2017)[[4]](#footnote-5). À sa soixante-septième session, la Commission a décidé de créer le Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE, appelé à servir de mécanisme régional de suivi et d’examen de la mise en œuvre du Programme 2030, et de le convoquer une fois l’an en 2018 et 2019, en étroite coopération avec les entités du système régional des Nations Unies. Le Forum régional s’attachera à apporter une valeur ajoutée, en s’appuyant sur les travaux des organes et des mécanismes régionaux existants, y compris les mécanismes d’examen collégial, et en s’abstenant d’alourdir la charge de travail des États membres au titre de la présentation de rapports (E/ECE/1480, décision B (67)).

7. À sa dernière session, le Comité a accueilli avec satisfaction les informations présentées par le Bélarus, la Tchéquie et le Kazakhstan concernant leur expérience de la recherche de moyens pratiques de promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national et la réalisation des objectifs de développement durable sous l’angle de la protection de l’environnement, et a invité ses membres à poursuivre les échanges de données d’expérience et de bonnes pratiques en la matière lors de ses futures réunions. Il a par ailleurs invité les partenaires concernés à faire connaître les activités qu’ils menaient à l’appui du Programme 2030 en insistant particulièrement sur les objectifs de développement durable, qui seraient examinés par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable en 2017.

8. À la suite de ces décisions, les pays et organisations intéressés sont invités à utiliser la plate-forme du Comité pour faire part de l’expérience qu’ils ont acquise à ce jour afin de trouver des moyens concrets d’aborder la mise en œuvre, au niveau national, du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, du point de vue environnemental. Il est particulièrement intéressant de disposer d’informations sur les mesures prises pour favoriser l’intégration prévue dans le Programme 2030. Cela facilitera l’échange d’expériences pratiques entre les parties engagées dans la protection de l’environnement lorsqu’il s’agira de réaliser les objectifs de développement durable dans cette optique. Tenant compte de l’ensemble d’objectifs qui seront examinés en détail par le Forum politique de haut niveau en 2018, à savoir les objectifs 6 (eau potable et assainissement), 7 (une énergie abordable et propre), 11 (villes et communautés durables), 12 (modes de consommation et de production responsables), 15 (écosystèmes terrestres) et 17 (partenariats pour les objectifs), il est proposé de centrer les débats sur tous ces objectifs. Les pays intéressés sont invités à indiquer au secrétariat, avant la session du Comité, s’ils souhaitent faire part de leur expérience pratique dans la mise en œuvre des objectifs 6, 7, 11, 12, 15 et 17.

9. En outre, à sa vingt-deuxième session, le Comité a invité les pays à se pencher sur le rôle qu’il joue dans la mise en œuvre du Programme 2030 et à poursuivre l’examen de la question lors des réunions futures. Dans ce contexte, il a prié le Bureau d’élaborer, avec l’appui du secrétariat, un bref document de fond destiné à alimenter les discussions qu’il consacrerait à ce sujet. Comme suite à cette demande, le document ECE/CEP/2017/15 présente des informations sur le rôle du Comité dans la facilitation de la mise en œuvre du Programme 2030.

10. L’une des activités proposées est celle qui vise à renforcer la coopération avec d’autres comités sectoriels de la CEE en organisant des discussions spécifiques, pendant les sessions du Comité des politiques de l’environnement, avec la participation des présidents des autres comités sectoriels de la CEE. Compte tenu des objectifs qui seront examinés en 2018, les présidents des comités de la CEE suivants seront invités à participer aux débats de la vingt-troisième session du Comité des politiques de l’environnement : le Comité de l’énergie durable ; le Comité du logement et de l’aménagement du territoire ; le Comité des forêts et de l’industrie forestière ; et le Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé. L’examen initial sera axé sur le partage des informations et des données d’expérience, et sur un échange à propos des difficultés rencontrées dans l’adaptation des travaux et activités des comités respectifs à l’appui du Programme 2030. Pour faciliter les débats, le secrétariat établira un document d’information qui contiendra les liens vers les documents et matériaux pertinents recensant les travaux de ces comités à l’appui du Programme 2030.

11. Le Comité souhaitera peut-être examiner les informations fournies et débattre de son rôle en faveur de la réalisation du Programme 2030.

 4. Accords multilatéraux relatifs à l’environnement

12. À sa vingt-deuxième session, le Comité s’est félicité de l’occasion qui s’offrait ainsi d’avoir des échanges de vues ouverts avec les présidents et d’autres représentants des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE. Le Comité s’est félicité du débat interactif sur les efforts réalisés à ce jour dans le cadre des accords multilatéraux sur l’environnement de la CEE pour définir leur rôle dans la mise en œuvre du Programme 2030 et a pris un certain nombre de décisions à cet égard. En particulier, il a reconnu l’importance de la transparence pour la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en ce qui concerne la facilité d’accès à l’information, et a souligné que la coopération aux niveaux national et international entre les secteurs concernés (par exemple, la mise en réseau), y compris la participation effective des parties prenantes, était essentielle pour la mise en œuvre cohérente du Programme 2030.

13. Le Comité sera invité à poursuivre l’examen des efforts déployés au titre de chacun des accords multilatéraux relatifs à l’environnement (AME) de la CEE pour définir leur rôle dans la mise en œuvre du Programme 2030, en mettant l’accent sur les objectifs 6 (eau potable et assainissement), 11 (villes et communautés durables), 12 (modes de consommation et de production durables) et 17 (partenariats pour les objectifs). Les présidents des organes conventionnels seront invités à donner des exemples récents de ces efforts et à partager leur expérience et les activités menées à ce jour. Le Comité pourrait également envisager des approches efficaces pour renforcer la coopération aux niveaux national et international entre les secteurs pertinents, y compris la participation effective des parties prenantes.

14. En se fondant sur l’expérience des sessions précédentes, on pourrait articuler le débat sur les AME autour d’une table ronde traitant des questions susmentionnées, avec l’intervention d’un modérateur et la participation des présidents ou d’autres représentants des organes conventionnels et des représentants du Comité.

15. Le Comité sera aussi informé des principaux résultats de la réunion informelle conjointe entre les représentants des organes directeurs des AME et le Comité des politiques de l’environnement (Genève, 13 novembre 2017).

16. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies.

 5. Suite donnée à la huitième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l’Europe » et préparation
de l’examen à mi-parcours des principaux résultats
de la Conférence

17. À sa vingt-deuxième session, le Comité a pris un certain nombre de décisions concernant la suite donnée à la Conférence de Batumi, notamment : de mener une étude prospective devant permettre d’évaluer les enseignements tirés de la préparation, de l’organisation et du déroulement de la Conférence de Batumi en vue d’améliorer les préparatifs de la prochaine Conférence ; d’élaborer une proposition sur la portée, le format et les modalités de l’organisation d’un examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi ; d’échanger des données d’expérience, de promouvoir et de poursuivre la mise en œuvre des deux initiatives de Batumi − l’Initiative de Batumi pour une économie verte (BIG‑E) et l’Action de Batumi pour un air plus pur (BACA) ; et de continuer à examiner les activités de l’Équipe spéciale du Programme d’action pour l’économie verte et l’environnement (Équipe spéciale GREEN), accueillie par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

18. Le Comité sera invité à examiner les résultats de l’étude sur la Conférence de Batumi tels qu’ils sont présentés dans le document ECE/CEP/2017/17. Il sera également invité à examiner la portée, le format et les modalités proposés pour l’organisation d’un examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence, tels que présentés dans le document ECE/CEP/2017/16.

19. En ce qui concerne la mise en œuvre des deux initiatives de Batumi, le secrétariat de la CEE, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), présentera au Comité un rapport sur les activités visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement et l’Initiative de Batumi pour une économie verte. Le secrétariat de la CEE fera également rapport sur les activités visant à promouvoir et à mettre en œuvre l’Action de Batumi pour un air plus pur. Après le succès de l’émission-débat de Batumi sur le thème de l’évaluation des objectifs de développement durable au travers de l’action menée en faveur de l’économie verte et de la qualité de l’air[[5]](#footnote-6), organisée par le secrétariat de la CEE en collaboration avec le PNUE en marge de la session de la CEE en avril 2017, une autre causerie télévisée sera organisée pendant la session du Comité pour examiner les deux initiatives de Batumi dans le contexte des objectifs de développement durable. Les pays et les organisations sont invités à informer le secrétariat de leur intérêt à participer en qualité d’invités à cette émission pour partager leurs données d’expérience et les enseignements tirés de la mise en œuvre de leurs engagements volontaires au titre des deux initiatives de Batumi et annoncer de nouveaux engagements.

20. Le secrétariat de l’Équipe spéciale GREEN de l’OCDE sera invité à informer le Comité de l’évolution des travaux de l’Équipe spéciale, en ciblant plus particulièrement les activités menées dans le domaine de l’économie verte.

21. L’Organe exécutif sera invité à examiner les informations communiquées.

 6. Suivi, évaluation et rapports relatifs à l’environnement

22. À sa vingt-deuxième session, le Comité a adopté le mandat renouvelé du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement jusqu’en 2021 (voir ECE/CEP/2017/2, annexe II). À sa réunion de mars 2017, le Comité exécutif de la CEE a approuvé le renouvellement du mandat. En outre, le Comité a invité les États membres de la CEE et les organisations concernées à prendre une part active aux activités et aux réunions du Groupe de travail et a demandé à ce dernier de tenir compte des ressources financières et humaines disponibles lorsqu’il élabore le plan détaillé de ses activités annuelles et d’établir un plan plus précis de ses activités jusqu’en 2021.

23. Le Comité sera informé des résultats de la dix-neuvième réunion du Groupe de travail (Genève, 27 et 28 juin 2017)[[6]](#footnote-7) et invité à examiner les grandes lignes des activités prévues jusqu’en 2021 (ECE/CEP/2017/13) et les modalités proposées pour la mise en place d’un réseau régional de réseaux d’information et d’évaluation de l’environnement (ECE/CEP/2017/14).

24. En outre, à sa vingt et unième session, en octobre 2015, le Comité a adopté le mandat révisé de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement (2016-2017). À sa vingt-deuxième session, le Comité a exprimé sa profonde gratitude pour le travail de l’Équipe spéciale conjointe. Il sera invité à examiner les progrès des travaux de l’Équipe spéciale conjointe résultant de ses treizième[[7]](#footnote-8) et quatorzième réunions (Genève, 29 et 30 juin 2017, et Rome, 5 et 6 octobre 2017, respectivement) et le mandat renouvelé de l’Équipe spéciale conjointe (ECE/CEP/2017/12), en vue de son éventuelle adoption et transmission au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

 7. Études de la performance environnementale

25. À sa vingt-deuxième session, le Comité a pris un certain nombre de décisions concernant les activités menées dans le cadre du Programme d’études de la performance environnementale. Il a approuvé, entre autres, le projet de document intitulé « Rôle des examens de performance environnementale dans le soutien à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable dans la région paneuropéenne » (ECE/CEP/2017/L.2), établi par le Groupe d’experts des études de la performance environnementale, et a demandé au secrétariat d’en établir la version définitive pour sa prochaine session. La version finale présentée dans le document ECE/CEP/2017/11 appuiera les activités menées dans le cadre du Programme d’études de la performance environnementale en vue de l’intégration des objectifs et cibles de développement durable pertinents dans les examens de pays.

26. À la présente session, le Comité procédera à un examen collégial de la performance environnementale de l’Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Mongolie. Le Groupe d’experts des études de performance environnementale aura établi la version finale des recommandations concernant les trois examens lors d’une réunion qu’il tiendra du 23 au 27 octobre 2017. Le Comité sera invité à examiner les recommandations présentées dans les documents d’information nos 2, 3 et 4 dans l’optique de les adopter. Les projets des trois examens de la performance environnementale sont affichés sur le site Web de la CEE[[8]](#footnote-9).

27. Le Comité sera également invité à passer en revue les activités récentes et prévues au titre du Programme d’études de la performance environnementale.

28. Au vu de la bonne organisation des débats interactifs sur les études de la performance environnementale auxquels ont donné lieu les vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du Comité, il est proposé d’organiser les débats de la présente session de la même manière, selon le programme suivant :

a) Vue d’ensemble des activités ;

b) Étude de la performance environnementale de la Mongolie ;

c) Troisième étude de la performance environnementale de l’Albanie ;

d) Troisième étude de la performance environnementale de la Bosnie‑Herzégovine ;

e) Rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues d’examens réalisés plusieurs années auparavant ;

f) Discussion interactive sur le renforcement des activités de sensibilisation à l’environnement et au développement durable, et en particulier aux objectifs de développement durable, l’idée étant de susciter une prise de conscience chez les fonctionnaires et dans le grand public : les bonnes pratiques tirées des études de la performance environnementale.

 8. Activités intersectorielles

29. Diverses activités intersectorielles sont menées sous les auspices du sous‑programme Environnement de la CEE, pour l’essentiel conjointement ou en partenariat avec d’autres sous-programmes de la CEE et d’autres organisations partenaires. Le Comité sera invité à passer en revue les faits récents et les plans pour l’avenir relevant de ces activités intersectorielles.

 a) Éducation en vue du développement durable

30. Le Comité sera tenu au courant des faits nouveaux survenus depuis la vingt‑deuxième session dans le cadre de la stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable, notamment des principaux résultats de la douzième réunion du Comité directeur de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable (Genève, 20 et 21 avril 2017)[[9]](#footnote-10).

31. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies.

 b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

32. Le Comité sera informé des éléments nouveaux survenus depuis la vingt-deuxième session dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement, notamment des principales conclusions de la quinzième session du Comité directeur dudit Programme (Genève, 6-8 novembre 2017)[[10]](#footnote-11).

33. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies.

 c) Processus européen Environnement et santé

34. À sa vingt-deuxième session, le Comité a pris note des informations fournies et a accueilli avec satisfaction les avancées réalisées dans le cadre du Processus européen Environnement et santé s’agissant des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé (Ostrava (Tchéquie), 13-15 juin 2017). À cet égard, le Comité a demandé au secrétariat d’évaluer, en consultation avec le Bureau, les conséquences de l’établissement d’un secrétariat commun à la CEE et au Bureau régional de l’OMS pour l’Europe, sur lequel puisse compter le Processus européen Environnement et santé, et de rédiger à cet effet une courte note d’information à l’attention du Comité pour examen à la session en cours.

35. En conséquence, le secrétariat, en consultation avec le Bureau, a élaboré un document contenant de possibles arrangements concernant la mise en place d’un secrétariat conjoint CEE-Bureau régional de l’OMS pour l’Europe, sur lequel le Processus européen Environnement et santé puisse s’appuyer pour faciliter les débats du Comité (ECE/CEP/2017/18).

36. Compte tenu de ce qui précède, le Comité sera invité à examiner l’évolution de la situation dans le cadre du Processus européen Environnement et santé, notamment les principaux résultats de la Conférence d’Ostrava, et les arrangements possibles pour un secrétariat commun en vue de parvenir à un accord sur la question[[11]](#footnote-12).

37. En outre, à sa session précédente, le Comité a décidé de reporter à la présente session la nomination des ministres du secteur environnemental au Conseil ministériel européen de l’environnement et de la santé, dans l’attente des résultats de la Conférence d’Ostrava. À Ostrava, les participants se sont mis d’accord sur les « Dispositions institutionnelles pour le Processus européen Environnement et santé », comme indiqué à l’annexe 2 de la Déclaration d’Ostrava (EURO/Ostrava2017/8), dont le Conseil ne fait pas partie. À la lumière des résultats de la Conférence, le Comité sera donc invité à examiner cette question selon qu’il conviendra.

 d) Environnement et sécurité

38. À sa vingt-deuxième session, le Comité a pris note des informations présentées au sujet de l’Initiative environnement et sécurité et de l’assistance technique fournie aux États membres dans ce cadre. À la présente session, il sera invité à examiner les contributions actuelles de la CEE à l’Initiative (document d’information no 5).

 e) Construction écologique

39. À sa vingt-deuxième session, le Comité a pris note des activités menées par le Comité du logement et de l’aménagement du territoire et par le Comité des forêts et de l’industrie forestière de la CEE, en particulier des avancées des travaux concernant l’efficacité énergétique dans les bâtiments et le rôle du secteur forestier dans l’économie verte, et il s’est félicité de l’approfondissement de la coopération avec ces comités. À la présente session, il sera informé des faits nouveaux dans ces domaines.

40. Le Comité souhaitera peut-être prendre connaissance des informations fournies. Il sera en outre invité à examiner les possibilités et les moyens de renforcer la coopération avec les deux comités.

 9. Programme de travail relatif au sous-programme Environnement

 a) Intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités
relatives à l’environnement

41. Le Plan de réforme de la CEE de 2005 indique que la CEE « prêtera une attention particulière aux aspects du développement intéressant l’égalité des sexes, en tant que thème intersectoriel prioritaire, en recensant les bonnes pratiques à suivre pour continuer d’intégrer cette question dans ses divers sous-programmes et activités, compte tenu des domaines économiques considérés dans le cadre de l’examen Beijing+10 au niveau de la CEE » (E/ECE/1434/Rev.1, par. 79)[[12]](#footnote-13).

42. Conformément au Plan de réforme, le secrétariat de la CEE a mis au point une nouvelle politique en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes, qui définit en détail une stratégie d’intégration du principe de l’égalité des sexes dans tous les domaines d’activité. Le Comité exécutif de la CEE a accueilli avec satisfaction la nouvelle politique en septembre 2016. La politique de la CEE en faveur de l’égalité des sexes vise à faciliter la réalisation de l’égalité des sexes tout en veillant à encourager l’intégration économique aux niveaux sous-régional et régional, à promouvoir l’application au niveau régional des objectifs de développement convenus à l’échelle internationale et à appuyer le développement durable au niveau régional dans les pays membres de la Commission et les sous-régions. Un élément essentiel de la politique de la CEE dans ce domaine consiste à intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités techniques des comités sectoriels.

43. Le Plan d’action de la CEE pour l’égalité des sexes 2016-2017 a été élaboré en vue de servir d’instrument de mise en œuvre de la politique de la CEE pour l’égalité des sexes. Parmi les activités stratégiques prévues dans le plan figurent la promotion du principe de l’égalité des sexes et la sensibilisation à l’importance d’une prise en compte de ce principe dans les différentes activités et manifestations organisées dans le cadre du Comité, selon qu’il convient.

44. À ses dernières sessions ordinaires, le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant l’intégration du principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement menées par la Division de l’environnement. En particulier, à sa vingt-deuxième session, le Comité a pris note des informations fournies concernant l’intégration de ce principe dans les activités de la CEE et dans les activités environnementales menées par la Division de l’environnement depuis sa vingt et unième session, et :

a) A reconnu qu’il importait d’intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement, en particulier au regard du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et a souligné que l’égalité des sexes était à la fois un objectif en soi et un moyen de contribuer au développement durable ;

b) A soutenu les initiatives internationales visant à promouvoir l’égalité des sexes et s’est félicité de la poursuite de la coopération et de la coordination avec les organismes des Nations Unies et les autres instances et acteurs internationaux pertinents à cet effet ;

c) A décidé de continuer d’intégrer le principe de l’égalité des sexes dans ses activités.

45. Le Comité sera invité à examiner comment mieux intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités relatives à l’environnement menées sous ses auspices, notamment à la lumière du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

 b) Évaluation de l’exécution du sous-programme Environnement en 2016-2017
et plan de performance pour la période 2018-2019

46. À sa vingtième session, en 2014, le Comité a décidé de poursuivre l’évaluation biennale des résultats du sous-programme sur l’environnement pour au moins un nouveau cycle. À sa vingt et unième session en 2015, le Comité a approuvé le rapport biennal sur l’exécution du sous-programme Environnement pour 2014-2015 (ECE/CEP/2015/6), ainsi que le plan de performance biennale du sous-programme Environnement pour 2016-2017 (ECE/CEP/2015/5).

47. En se fondant sur ce plan, le secrétariat a réalisé une évaluation de l’exécution du sous-programme Environnement en 2016-2017 (ECE/CEP/2017/8) pour examen et approbation par le Comité.

48. En outre, le Comité sera invité à examiner aux fins d’approbation le plan de performance du sous-programme Environnement pour la période 2018-2019 (ECE/CEP/2017/9).

 c) Programme de travail et liste des publications relatifs au sous-programme Environnement pour la période 2018-2019

49. Le Comité sera invité à examiner pour adoption le projet de programme de travail relatif au sous-programme Environnement pour la période 2018-2019, y compris la liste des publications (ECE/CEP/2017/7).

 d) Proposition de cadre stratégique pour le sous-programme Environnement
pour la période 2020-2021

50. Le Comité sera invité à examiner la proposition de cadre stratégique pour le sous‑programme Environnement pour la période 2020-2021 (ECE/CEP/2017/10).

 e) Aperçu des ressources destinées aux activités relatives à l’environnement
et critères d’attribution d’une aide financière pour la participation
aux réunions et aux manifestations

51. À sa vingt-deuxième session, le Comité a pris note des informations fournies concernant les problèmes rencontrés au moment de rendre compte de l’état des ressources disponibles pour les activités relatives à l’environnement et s’est dit préoccupé par les difficultés liées au fait que Umoja n’était pas encore pleinement opérationnel. À cet égard, le Comité a prié le secrétariat de lui fournir des renseignements sur l’état des ressources du sous-programme Environnement pour la période biennale 2016-2017 au cours de sa prochaine session. En outre, le Comité a invité les pays et les autres parties prenantes à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds d’affectation spéciale du processus « Un environnement pour l’Europe » de manière à favoriser la participation des personnes remplissant les conditions requises aux réunions du Comité et de son Bureau.

52. Le secrétariat présentera les renseignements demandés s’ils sont disponibles via le système Umoja à temps pour la vingt-troisième session. Le Comité sera donc invité à examiner, en se fondant sur les informations reçues antérieurement, les ressources ordinaires et extrabudgétaires requises pour les activités se rapportant au sous-programme Environnement (document d’information no 6). Les pays donateurs seront invités à annoncer des contributions supplémentaires aux fonds d’affectation spéciale.

53. En outre, à sa précédente session, le Comité a adopté les critères révisés d’aide financière pour la participation aux réunions et manifestations, telles que présentées à l’annexe I du rapport de la réunion (voir ECE/CEP/2017/2). À la présente session, le Comité pourra choisir de mettre à jour les critères d’attribution d’une aide financière ou de continuer à utiliser les critères récemment adoptés pour une année supplémentaire, sur la base de la recommandation du Bureau.

 10. Présentation et échange de vues sur la troisième session
de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement

54. À sa vingt-deuxième session, le Comité a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le PNUE sur les faits nouveaux intervenus dans les préparatifs de la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et a invité les pays et les organisations à promouvoir, à cette session, les travaux de la CEE concernant les thèmes de la troisième session, y compris, notamment, les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement et de récentes initiatives lancées dans le cadre du processus « Un environnement pour l’Europe », à savoir, les Actions pour l’eau d’Astana, l’Initiative de Batumi pour un air plus pur et l’Initiative de Batumi pour une économie verte. En outre, le Comité a invité le PNUE à le tenir informé de l’évolution des préparatifs de la troisième session de l’Assemblée, en particulier lors de sa prochaine session.

55. Le Comité sera invité à examiner les informations fournies par le PNUE et à procéder à un échange de vues sur les préparatifs de la troisième session de l’Assemblée pour l’environnement (Nairobi, 4-6 décembre 2017).

 11. Mandat

56. À sa vingt-deuxième session, le Comité a chargé le Bureau d’établir, avec le concours du secrétariat, un avant-projet de mandat révisé pour examen à sa vingt-troisième session. Conformément à cette demande, le projet de mandat révisé est présenté dans le document ECE/CEP/2017/19.

57. Le Comité sera invité à examiner son mandat révisé en vue de son éventuelle adoption par la CEE à sa soixante-huitième session, en 2019.

 12. Règlement intérieur

58. Conformément à une décision prise à sa vingt-deuxième session, le Comité sera invité à examiner plus avant la nécessité de règles spécifiques de procédure.

 13. Élection du Bureau

59. Le Comité sera invité à élire le président et les autres membres du Bureau. La liste préliminaire des candidats proposés sera diffusée par courrier électronique en août 2017 (document d’information no 7). Tenant compte du document d’information no 7 et suivant une recommandation du Bureau à l’effet de fixer une date limite pour d’éventuelles candidatures supplémentaires, les membres du Comité sont invités à présenter leurs candidats pour le Bureau et à en informer le secrétariat d’ici au 30 septembre 2017 afin de laisser suffisamment de temps aux consultations avant la vingt-troisième session du Comité.

 14. Calendrier des réunions

60. À sa vingt-deuxième session, le Comité a approuvé le projet de calendrier des réunions du Comité et de son Bureau jusqu’en 2019. Le Comité sera invité à passer en revue le calendrier de ses réunions pour 2018-2020 (document d’information no 8).

 15. Questions diverses

61. Le Comité sera invité à aborder toute autre question susceptible d’être portée à son attention. Les délégations qui souhaitent que certaines questions soient traitées au titre de ce point de l’ordre du jour sont priées de les faire connaître au secrétariat dans les meilleurs délais.

 16. Clôture de la réunion

62. Le Président, avec le concours du secrétariat, récapitulera les conclusions et décisions adoptées par le Comité et prononcera la clôture de la réunion. Le rapport de la session et la liste des participants seront établis par le secrétariat en concertation avec le Bureau et distribués au Comité après la session. Ces documents seront affichés sur le site Web de la réunion.

1. \* Des procédures d’accréditation s’appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Ceux-ci sont donc priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la Commission économique pour l’Europe (CEE) (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=8MjETO), deux semaines au plus tard avant la réunion. Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d’identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l’Office des Nations Unies à Genève, au portail de Prégny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et les autres informations disponibles sur le site Web de la CEE à l’adresse http://www.unece.org/meetings/practical.htm) afin d’obtenir un badge. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat au +41 22 917 2682. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les renseignements et les documents relatifs à cette session peuvent être consultés sur une page spéciale du site Web de la CEE (www.unece.org/index.php?id=45618). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir www.unece.org/rfsd2017. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir www.unece.org/index.php?id=45294. [↑](#footnote-ref-5)
5. On trouvera de plus amples informations sur l’émission-débat de Batumi sur le site Web de la CEE (www.unece.org/index.php?id=45675). [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir www.unece.org/index.php?id=44829. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir www.unece.org/index.php?id=43950. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir http://www.unece.org/environmental-policy/environmental-performance-reviews/ongoing-reviews. [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir www.unece.org/index.php?id=44478. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir www.unece.org/transport-health-environment-the-pep/meetings-and-events. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les renseignements et documents relatifs au Processus européen Environnement et santé, y compris les travaux du Conseil ministériel européen de l’environnement et de la santé et du Groupe de travail Environnement et santé, sont affichés sur le site Web de l’Organisation mondiale de la Santé (http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/pages/european-environment-and-health-process-ehp). [↑](#footnote-ref-12)
12. À consulter à l’adresse: www.unece.org/index.php?id=24004. [↑](#footnote-ref-13)